

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 janvier 2023

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Nombre de conseillers élus : 23
Conseillers en fonction : 22
Conseillers présents : 18

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, GROSSKOST Maud, FERRY Thibault

Membres absents excusés : MM. FISCHER Marie-Rose, STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à GROSSKOST Maud), WHITE Julien (proc. à MARQUES Joaquim), JEUNET Alexandre (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle)

Madame Christine HEINRICH-MERCIER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

Point 1-01/23

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022.

Point 2-01/23

Objet : Restructuration et extension de l'école élémentaire – Avenants aux marchés de travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des avenants proposés, à savoir :

Avenant n° 1 au marché passé avec l'entreprise DIPOL – Geispolsheim Gare Lot 8 – CARRELAGE - FAIENCES

Le présent avenant a pour objet la refaçon de travaux non réalisés et des travaux complémentaires de pose de carrelage dans la salle de réunion, moyennant une moins-value de 3.511,45 € H.T.

L'avenant n° 1 (- 3.511,45 € H.T.) du lot 8 – Carrelage - Faiences porte sur un montant total représentant 6,89 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 50.985,65 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 47.474,20 €, soit 56.969,04 € TTC.

Avenant n° 2 au marché passé avec l'entreprise Métallerie AMANN – Boersch
Lot 12 – SERRURERIE

Le présent avenant a pour objet la prise en compte des modifications apportées au marché :

- Fabrication et pose d'un garde-corps sur la rampe d'accès handicapés
- Non réalisation du thermolaquage du portail existant, suppression de l'option « habillage du portail »

moyennant une moins-value de 5.036,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.977,00 € H.T.) et n° 2 (- 5.036,00 € H.T.) du lot 12 – Serrurerie portent sur un montant total représentant 2,87 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 106.760,00 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 103.701,00 €, soit 128.112,00 € TTC.

Avenant n° 3 au marché passé avec l'entreprise SPS PEINTURES - Furdenheim
Lot 10 – PEINTURE

Le présent avenant a pour objet

- la mise en lasure des bois de structures et châssis bois au rez-de-chaussée cour, moyennant une plus-value de 1.810,00 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.680,00 € H.T.), n° 2 (+ 3.696,00 € H.T.) et n° 3 (+ 1.810,00 € H.T.) du lot 10 – Peinture porte sur un montant total représentant 12,90 % en plus du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 55.663,09 € H.T. est porté en valeur hors taxes à 62.849,09 €, soit 75.418,91 € TTC.

Avenant n° 4 au marché passé avec l'entreprise SPS PEINTURES - Furdenheim
Lot 10 – PEINTURE

Le présent avenant a pour objet la réfaction de travaux non réalisés, moyennant une moins-value de 14.450,32 € H.T.

Les avenants n° 1 (+ 1.680,00 € H.T.), n° 2 (+ 3.696,00 € H.T.), n° 3 (+ 1.810,00 € H.T.) et n° 4 (-14.450,32 € H.T.) du lot 10 – Peinture porte sur un montant total représentant 13,06 % en moins du montant du marché de référence.

Le montant du marché initial de 55.663,09 € H.T. est ramené en valeur hors taxes à 48.398,77 €, soit 58.078,53 € TTC.

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCEPTE les avenants précités

- VOTE les crédits nécessaires à inscrire au C/2313 – opération « école élémentaire » du budget primitif de l'exercice 2023

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Point 3-01/23

Objet : Aménagement du square Schahl – demande de subvention au titre de la DETR et du Fonds Vert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet

**Aménagement du Square Schahl de Bischoffsheim
Montant prévisionnel de l'opération : 46.900,00 € H.T.**

se rapportant à des opérations concernées par les aides de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux « SECURISATION ET AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC EN AGGLOMERATION » et du Fonds Vert « RENATURATION DES VILLES ET DES VILLAGES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ADOPTE le projet présenté

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de l'Etat l'attribution des subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et du Fonds Vert pour cette opération

- APPROUVE le plan de financement de cette opération comme suit

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COUT Euros	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS Euros
21	Aménagement du Square Schahl - création d'aires de stationnement	41 600,00	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Maîtrise d'œuvre	5 300,00		DETR(35%)	16 415,00
				Fonds vert (20 %)	9 380,00
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	21 105,00
	TOTAL	46 900,00			46 900,00

Point 4-01/23

Objet : Mainlevée de droit à la résolution de vente au profit de la Commune

Par acte notarié en date du 24 juin 1999, la Commune de Bischoffsheim a cédé à la SCI LES ACACIAS un ensemble de terrains situé dans le Parc d'Activités des Acacias à Bischoffsheim constitué des parcelles cadastrées

Lieu-dit « Straeng » - rue des Acacias

section 39 – n° 199/104, 204/170, 211/170, 208/170, 209/170 et 210/170

d'une contenance totale de 513,32 ares

Ces terrains sont grevés d'un droit à la résolution bénéficiant à la Commune de Bischoffsheim en garantie d'une obligation de construire prise par les intéressés dans l'acte de vente précité.

Dans le cadre de la vente par la SCI LES ACACIAS des terrains cadastrés

lieu-dit « Straeng »

section 39 – n° 204/170 et 211/170

d'une superficie totale de 74,65 ares

et

rue des Acacias

section 39 – n° 222/104 (partie de la parcelle initiale n° 199/104)

d'une superficie totale de 91,71 ares

la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires associés à Rosheim, sollicite la levée du droit à la résolution susvisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour la levée du droit à la résolution bénéficiant à la Commune de Bischoffsheim en garantie d'une obligation de construire incombant à la SCI LES ACACIAS

- AUTORISE la vente des terrains précités par la SCI LES ACACIAS

- DEMANDE que ledit droit à la résolution en garantie des obligations prescrites par le cahier des charges du lotissement du « Parc d'Activités des Acacias » soit reporté sur les ventes en cours des parcelles précitées par la SCI LES ACACIAS à la SARL NEXXT IMMO

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative se rapportant à ce dossier.

Point 5-01/23

Objet : Création d'un poste d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles contractuel

Le contrat d'apprentissage de Mademoiselle Gaëlle STEPHAN pour une affectation à l'école maternelle a pris fin le 1^{er} décembre 2022, d'un commun accord entre la Commune et l'intéressée.

Pour l'équipe enseignante, l'effectif des 3 ASEM titulaires ne permet pas un fonctionnement optimal de la structure, encore plus en cas d'absence de l'un des agents. Aussi, il est proposé de recruter un Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles sur un poste contractuel, pour la période du 9 janvier 2023 au 17 juillet 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un emploi d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, en qualité de contractuel, dont les attributions consistent à :

- ✓ Assistance du personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, la surveillance, l'hygiène et la sécurité des enfants
- ✓ Préparation, entretien, propreté des locaux et du matériel destiné aux enfants
- ✓ Participation aux projets éducatifs : assistance de l'enseignement dans la préparation et / ou l'animation des activités pédagogiques
- ✓ Assistance des enseignants dans les classes
- ✓ Accueil des enfants pendant le temps de garderie du matin (avant la classe)

pour la période du 9 janvier 2023 au 17 juillet 2023.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 32/35^{ème}.

La rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Agent Spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le contrat d'engagement sera établi sur le fondement de l'article 3 I -1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Point 6-01/23

Objet : Transfert de convention d'occupation d'un terrain en forêt communale

Monsieur Albert REY bénéficie de la jouissance d'un terrain situé en forêt communale (triage Ochsenlaeger – section 17 – n° 4 avec 6,90 ares), pour une période allant du 1^{er} juillet 1994 au 30 juin 2030, et sollicite le transfert de ses droits à ses enfants, Sabine et Michel REY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris acte de cette demande,

après délibération,
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour le transfert de la concession d'occupation du terrain situé en forêt communale, cadastré

Ban de Boersch
Section 17 – n° 4
avec une contenance de 6,90 ares

surbâti d'un châlet, à Monsieur Michel REY, Chef de rayon, né le 9 mai 1967 à Strasbourg, domicilié 1, rue de Bienne – 67000 STRASBOURG et à Madame Sabine REY, Agent Général d'Assurances, née le 12 octobre 1963 à Strasbourg, domiciliée 10, rue du Cordonnier – 67960 ENTZHEIM

- PRECISE que les clauses et conditions de la concession d'occupation conclue entre la Commune de Bischoffsheim et Monsieur Albert REY en décembre 1994 sont maintenues

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 7a-01/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis lieu-dit « Blaenkel »

La préservation de la mixité paysagère du site du Bischenberg est une préoccupation partagée par les collectivités locales et territoriales (Communes, Conseil Général et Conseil Régional) et face aux opérations intensives de plantations de cultures de vignes sur la colline du Bischenberg, les élus des communes de Boersch, Rosheim et Bischoffsheim ont, début 2002, fait part de leurs inquiétudes au Préfet quant au devenir de ce site.

Un comité de pilotage représentatif des parties concernées (D.D.A.F., Direction Régionale de l'environnement, Conseil Général, communes de Rosheim, Boersch et Bischoffsheim, C.C. du Canton de Rosheim, association des viticulteurs d'Alsace, SAFER, INAO, Chambre d'Agriculture) a ainsi été constitué sous l'égide de Monsieur le Préfet au mois de juillet 2002, dans l'objectif d'aboutir à une concertation entre les collectivités et la profession viticole.

Le site du Bischenberg, caractérisé par une mosaïque de vignes et de vergers, est classé en zone AOC et représente un enjeu viticole très important pour les viticulteurs alsaciens. Mais il présente également un intérêt environnemental exceptionnel :

- il s'agit d'une part d'un patrimoine paysager dû à la présence de surfaces importantes de vergers de hautes-tiges, élément typique et menacé du paysage du Piémont des Vosges. Ces arbres fruitiers constituent par ailleurs un habitat refuge pour différentes espèces d'oiseaux protégés.
- et d'autre part, la présence de formations végétales liées aux calcaires qui sont localisées dans les parties sommitales du Bischenberg constituent l'habitat d'espèces animales et végétales rares et protégées.

Les objectifs des collectivités portent principalement sur une préservation du patrimoine paysager de la colline (préservation des dernières zones écologiques remarquables situées essentiellement près du sommet du Bischenberg), et sur le maintien de la qualité paysagère globale du site en conservant une mixité vergers/culture, avec un minimum de 30 % d'éléments paysagers (vergers, haies, prairies, ...) parmi les zones cultivées.

Au terme de plusieurs réunions du Comité de Pilotage, il a ainsi été décidé, par le Département du Bas-Rhin lors de sa réunion plénière du 15 novembre 2004, de créer des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles sur le site du Bischenberg au bénéfice du Département sur les secteurs à enjeux écologiques majeurs (représentant une superficie de 35,36 ha), et également des zones de préemption dont le droit de préemption a été délégué aux communes, sur les autres secteurs dont la mixité paysagère doit être maintenue (Commune de Boersch pour 7,21 ha, Commune de Bischoffsheim pour 140,55 ha et Commune de Rosheim pour 53,15 ha).

Cette délégation du droit de préemption a été acceptée par le Conseil Municipal de Bischoffsheim dans sa séance du 13 décembre 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 20.12.2022 présentée par Maître Raphaël WOHLIDKA-MEGLLEN, notaire à SAINT-AVOLD, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Blaenkel »
section 7 – n° 231
d'une contenance de 4,18 ares

propriété des consorts CLAR,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption

Point 7b-01/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, rue du Landsberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 10.01.2023 présentée par Maître Thierry BECHMANN, notaire à Hochfelden, concernant l'immeuble cadastré

1, rue du Landsberg – lieu-dit « Gemeinereben »
section 7 – n° 449 – 519/32 et 521/33
d'une superficie totale de 34,56 ares

propriété des consorts LEININGER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 7c-01/23

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue Louis Pasteur

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 12.01.2023 présentée par Maître Martial FEURER, notaire à Obernai, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Stiermatt »
section 4 – n° 281/0033
d'une superficie totale de 3,84 ares

propriété de Monsieur Jean-Paul SCHMITT,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Le secrétaire de séance
Christine HEINRICH-MERCIER

Le Maire,
Claude LUTZ

Mis en ligne le 30 janvier 2023